

→Edito



D.R.

Promouvoir le local pour répondre de manière efficace aux enjeux nationaux de demain. Construire une société où les personnes handicapées et leurs familles sont acteurs de leur projet de vie.

Cette démarche facilitée par la loi du 11 février 2005 doit être suivie de faits concrets. Conscient de cette absolue nécessité, le CCAH a souhaité travailler de manière plus proche avec les MDPH, interlocuteurs de proximité désormais incontournables des personnes en situation de handicap. Ainsi une première convention de partenariat vient d'être signée

entre la MDPH de Paris et notre association. L'objectif : informer, favoriser les synergies, développer des compétences communes, des expertises, bref, mieux se connaître pour répondre de manière efficace aux besoins des personnes. Parallèlement le soutien financier des membres du CCAH pour le développement de structures d'accueil et de services est en constante augmentation avec en 2008 plus de 8 millions d'euros accordés pour 98 structures et services. Ces deux démarches marquent bien la nécessaire complémentarité d'une action nationale d'envergure au service d'une réponse adaptée aux besoins de proximité.

Karine Reverte
Directrice

Actualité du CCAH



Lancement de l' APPEL À PROJET 2009 DU CCAH

destiné aux porteurs de projets d'établissements et de services

ACCUEIL, VIE SOCIALE ET AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Prendre en considération le projet de vie de la personne handicapée implique une diversification des solutions d'accueil et d'accompagnement. Dans l'esprit de la loi du 11 février 2005 plaçant la personne au centre du dispositif, les associations contribuent au développement de ces solutions favorisant ainsi la vie sociale, l'autonomie et la citoyenneté de la personne handicapée.

En lançant cet appel à projets, le CCAH, avec le soutien de ses membres, entend participer concrètement à l'émergence de nouvelles réponses adaptées aux besoins de chacun.

Les aides financières accordées par le CCAH sont destinées aux dépenses d'investissement (équipements, travaux de construction, aménagement...) pour la création ou le développement d'établissements ou de services. Les demandes peuvent être présentées par les établissements spécialisés, les associations, les coopératives ou les entreprises privées.

Le CCAH accordera une attention

particulière aux projets permettant de créer des passerelles entre le milieu ordinaire et le milieu spécialisé, aux projets intégrant une démarche participative, ainsi qu'à ceux présentant un caractère innovant ou modélisable.

Les modalités techniques de l'appel à projets ainsi que les dossiers de demandes de subventions sont téléchargeables sur le site Internet du CCAH www.ccah.fr. La date limite de dépôts des dossiers est fixée au 31 juillet 2009.



INSCRIVEZ-VOUS SUR www.ccah.fr POUR RECEVOIR LA NEWSLETTER DU CCAH



COMITÉ NATIONAL DE COORDINATION DE L'ACTION en faveur des personnes handicapées



→ Lancement du 2^e plan de développement des services à la personne : 100 000 emplois créés d'ici 2012

Quatre ans après le premier plan, le secrétaire d'Etat à l'Emploi, Laurent Wauquiez, a lancé le 24 mars dernier le 2^e plan de développement des services à la personne. Objectifs : simplifier l'accès à ces services et maintenir le rythme de 100 000 créations de postes par an, dans un secteur qui comptait fin 2008 plus de 2 millions de salariés.

En 2009, le gouvernement versera ainsi 300 millions d'euros en Cesu préfinancés par l'Etat, notamment aux personnes handicapées pour leur permettre d'accéder à ces services.

Pour améliorer la qualité de l'emploi et favoriser la professionnalisation des salariés, les contrats de professionnalisation et les Validations des acquis de l'expérience (VAE) seront développés et des centres de ressources créés à titre expérimental.

Pour aller plus loin : www.servicealapersonne.gouv.fr

→ Loi Handicap : quatre ans après son adoption, le bilan est mitigé

Le 18 février 2009, un bilan de la loi du 11 février 2005 a été présenté lors du Conseil des ministres. Ce rapport souligne les efforts mis en œuvre par le gouvernement et notamment la création de 38 490 places et l'augmentation de 30 % du nombre d'enfants scolarisés en milieu ordinaire mais reconnaît également que des progrès restent indispensables, particulièrement dans le fonctionnement des MDPH et en matière d'accessibilité.

Loin de faire l'unanimité, ce rapport a suscité de nombreuses réactions de la part des associations du secteur. Elles ne nient pas les progrès faits ces dernières années mais constatent de nombreuses difficultés de mise en œuvre concrète de la loi, l'absence de prise en compte de la situation financière des personnes handicapées et déplorent la non parution de décrets d'application, notamment celui relatif à la coopération entre l'éducation en milieu ordinaire et l'enseignement adapté.

→ Les Cahiers du CCAH : des solutions d'hébergement alternatives pour une vie autonome

Entre la vie en établissement spécialisé et celle au domicile des parents, de nouvelles formes d'habitat se développent depuis plusieurs années sur le territoire, respectant ainsi le choix fait par de plus en plus de personnes handicapées de vivre de façon autonome. Dans le secteur médico-social, les associations ont modifié leur façon de concevoir l'hébergement dans les établissements et intègrent désormais la dimension de l'habitat dans leur projet de création et de réhabilitation.

Ces différentes réalisations seront présentées dans le second numéro des Cahiers du CCAH, très prochainement disponible sur www.ccah.fr.



Ouverture du CENTRE TRAVAIL ET AUX L

Il y a encore peu de temps, l'association « Les Papillons Blancs de Clamart, d'Issy-les-Moulineaux et communes voisines » hébergeait un CITL dans ses locaux d'Issy Les Moulineaux. Au fil des années, l'espace s'est avéré trop exigü et tout projet d'agrandissement se révélant impossible, le choix s'est finalement porté sur une nouvelle implantation à Vanves. Les nouveaux locaux, d'anciens bureaux d'une superficie de 400 m², permettent d'augmenter la capacité d'accueil de dix neuf à vingt quatre personnes ainsi que la qualité et la diversité des activités proposées.

Passer d'un espace de bureaux à un lieu convivial et chaleureux destiné à des personnes handicapées aura nécessité des travaux conséquents. Il a fallu par exemple installer un ascenseur pour relier les deux niveaux de la structure. Tout est à présent fini et depuis la mi-mars, quatre ateliers très clairs, un bureau, une cuisine de réchauffage, une salle de restauration et de détente permettent d'accueillir les personnes. Une infirmerie, des locaux techniques et administratifs complètent l'aménagement.

L'objectif du CITL est de favoriser la socialisation, le maintien des compétences acquises, la prise de conscience de soi par le biais d'activités artistiques d'expression

APF INDUSTRIE 34 dans une démarche sociale et

Située à Montpellier dans la zone économique du parc d'activité Le millénaire, l'entreprise adaptée APF Industrie 34 fait partie, depuis 1971, des 20 entreprises adaptées gérées par l'Association des Paralysés de France. Elle emploie aujourd'hui 66 salariés dont 49 présentent un handicap moteur.

Acteur économique reconnu dans la région, cette entreprise est spécialisée dans le recyclage des déchets industriels et le câblage électronique. Placée dans le champ du marché concurrentiel depuis la loi du 11 février 2005, l'entreprise a mis en place une nouvelle stratégie de développement afin de maintenir et de développer ses emplois. Ainsi,

D'INITIATION AU LOISIRS DE VANVES



D.R.

(danse, yoga), d'apprentissage et de participation à la vie sociale (activités culinaires, visites et sorties hebdomadaires) et professionnelles. Les nouveaux locaux permettront d'organiser des ateliers et de définir des projets éducatifs individualisés et diversifiés.

Un effort particulier est porté à la pratique régulière d'activités physiques et sportives (piscine, tennis, football, etc.) grâce à la création d'un poste d'éducateur spécialisé dédié et aux liens étroits établis avec les communes environnantes.

Par l'intermédiaire du CCAH, le CITL de Vanves a obtenu une subvention d'un montant de 120 000 €.

CITL
21, rue Aristide Briand
92170 Vanves
01 41 46 18 40

Les membres du CCAH

EN BREF

→ NOVALIS TAITBOUT :

Les deux groupes de protection sociale NOVALIS et TAITBOUT ont fusionné le 1^{er} janvier 2009 pour devenir le groupe NOVALIS TAITBOUT.

→ LA MUTUELLE INTÉGRANCE PUBLIE UN ANNUAIRE DU TRAVAIL ADAPTÉ :

A destination des collectivités publiques et entreprises privées désireuses de recourir aux services d'un ESAT, ce guide recense 33 établissements et services parisiens pour l'emploi des personnes handicapées.

Plaquette disponible gratuitement sur demande au 09 69 320 325 ou par e-mail : paris@integrance.fr

→ LE GROUPE VAUBAN HUMANIS ET L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LILLE s'unissent pour monter l'Institut des Métiers des Services aux Personnes Handicapées et aux Personnes Dépendantes :

Afin de contribuer à la professionnalisation du secteur de l'aide à la personne et de faire émerger des critères de qualité et de bonnes pratiques, ce nouvel institut, qui devrait ouvrir ses portes dès la rentrée prochaine, travaillera notamment sur deux axes : la formation et la création d'un observatoire.

Plus d'informations sur www.vaubanhumanis.com/11/news/services-a-la-personne

, une entreprise adaptée s'inscrivant environnementale

après une étude de marché, APF Industrie 34 a décidé de se développer dans la fabrication de volets roulants pouvant fonctionner avec un moteur à énergie solaire.

Commencée dès 2008, la fabrication des volets roulants a représenté 3 % du chiffre d'affaire de l'année. D'ici trois ans, elle devrait représenter 50 % du chiffre d'affaire annuel.

Pour développer cette nouvelle activité, une réorganisation du travail et des lieux a été nécessaire. Aussi, APF Industrie 34 a décidé de transférer d'ici fin 2009 l'ensemble de ses activités sur un nouveau site accessible aux personnes à mobilité réduite situé également au sein du parc du Millénaire, améliorant ainsi les conditions de travail.

Le développement de cette activité permettra la création de 10 postes de travail dont 8

destinés à des salariés handicapés.

Le CCAH a proposé à ses membres adhérents de participer à hauteur de 400 000 € au financement de la construction des nouveaux locaux.

APF Industrie 34
335, rue Louis Lépine
34 000 Montpellier
04 67 92 87 19
apf-industrie-34@wanadoo.fr



D.R.



> CAMPAGNE HANDIVALIDES 2009
ORGANISÉE PAR STARTING-BLOCK

Du 5 MARS AU 7 MAI 2009

Sensibilisation, rencontres et échanges autour du handicap dans 33 universités et écoles supérieures en France
www.campagne-handivalides.org

> Colloque

« L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES VIEILLISSANTES » ORGANISÉ PAR L'URAPEI - ILE DE FRANCE ET L'UDAPEI 94

13 MAI 2009

Maison des syndicats - Créteil

Renseignements et inscriptions : 01 42 07 52 90

ou 01 47 25 25 12

> Colloque

« LE CARE, ENTRE UNE MANIÈRE DE PENSER LE MONDE ET LE TRAVAIL DIFFICILE ET ASSIDU DU SOIN » ORGANISÉ PAR LE GROUPE APRIONIS
18 JUIN 2009

Institut océanographique - PARIS 5^e

Informations au 01 42 79 12 18

care.action@groupe-apri.com

> CONGRÈS INTERNATIONAL DES DÉFICIENTS VISUELS (DV 2009) ORGANISÉ PAR LE C.I.N.A.L
18-19 ET 20 JUIN 2009

Dans le cadre des commémorations du bicentenaire de la naissance de Louis Braille

Disneyland Paris - Marne-La-Vallée

Tél. : +33 (0)4 67 03 03 00

www.cinal-dv2009.com

3 questions à...



Anne SAINT-LAURENT

Directrice de l'action sociale
AGIRC ET ARRCO

Les conseils d'administration de l'AGIRC et de l'ARRCO ont défini en décembre 2008 des orientations prioritaires en terme d'action sociale pour la période 2009-2013.

Quelles sont ces orientations et dans quelles mesures impactent-elles l'action sociale de la retraite complémentaire ?

Les instances ont retenu trois orientations : « développer la prévention », « prolonger l'autonomie à domicile des personnes âgées ou handicapées », et « accompagner la perte d'autonomie en établissements pour personnes âgées ou handicapées ». Elles s'inscrivent dans la continuité de la période précédente (2004-2008) et en complémentarité d'autres acteurs. Il s'agit ainsi de privilégier des déclinaisons stratégiques permettant de faire émerger des actions innovantes ou de contribuer à leur déploiement. Ces orientations ont été définies en fonction des contextes démographique, sociétal et législatif.

Compte tenu du vieillissement actuel et futur de la population, si l'on veut retarder ou en maîtriser les effets,

il est déterminant d'intervenir en amont. Développer la prévention pour se préparer à bien vieillir (dès 50 ans) constitue donc naturellement, l'un des axes stratégiques retenus.

La deuxième orientation est clairement destinée à trouver des réponses qui pourraient ultérieurement concerner la majorité des personnes en perte d'autonomie... celles qui vivent à domicile. L'aide aux aidants familiaux et le logement adapté constituent ainsi des axes stratégiques pour prolonger l'autonomie à domicile.

Enfin, s'agissant de la troisième orientation, elle vise à proposer au travers du parc propriété des régimes Agirc et Arrco des établissements avec une qualité différentielle, tant pour l'architecture, les pratiques professionnelles, l'organisation des lieux de vie, l'environnement...

Quelles sont les actions prioritaires qui ont été définies pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap ?

Comme vous l'aurez remarqué dans la formule même des orientations deux d'entre elles s'inscrivent résolument dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap, qu'elles soient à domicile ou en établissement. Il ne

s'agit pas de se substituer aux acteurs publics mais de favoriser l'émergence de nouvelles réponses (au travers des technologies ou des services par exemple). L'accent a également été mis, sur tous les projets permettant d'accompagner les personnes handicapées vieillissantes, car les réponses sont aujourd'hui trop peu nombreuses.

Quelles actions les régimes AGIRC et ARRCO et le CCAH pourront-ils mener ensemble dans la réalisation de ces orientations ?

Dans la continuité du partenariat existant avec l'ensemble des institutions des régimes, le CCAH peut apporter sa contribution experte pour l'analyse des projets.

Les institutions contribuent directement par des soutiens financiers aux projets retenus par le CCAH. Les fédérations travaillent également avec le CCAH afin de disposer d'un suivi des établissements pour lesquels les institutions se sont mobilisées. Un travail collectif, pour des enjeux partagés...



D.R.